



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 11 décembre 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 novembre 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
 - 4.2 Actualisation de la planification stratégique 2023 - 2026
 - 4.3 Motion de félicitations à l'entreprise Chaleurs B Chocolat
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016
 - 5.2 Engagement à participer au plan de soutien à court terme du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs (RPABDC)
 - 5.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
 - 5.4 Abolition d'un poste d'agente à la comptabilité
 - 5.5 Directeur du développement et du tourisme - embauche
 - 5.6 Directeur du service incendie Avignon-Est - embauche
 - 5.7 Approbation du Règlement numéro 2023-02 décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final
 - 5.8 Budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB)
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 30 novembre 2023
 - 6.2 Modification de financement pour l'éclairage des terrains sportifs et les consoles de son et d'éclairage du Quai des arts
 - 6.3 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demande de paiement #12
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Adoption du règlement 2023-484 de concordance aux règlements 2019-001-R-1 et 2022-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au règlement 2023-002 de la MRC d'Avignon.
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Adhésion à l'organisme IVÉO
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Haut-parleurs pour l'aréna Léopold-Leclerc - achat
 - 9.2 Participation et engagement au projet BoxUp

10. Dossiers des travaux publics

- 10.1 Étude d'évaluation de la sécurité du barrage de l'Éperlan (X0003613) - Octroi de mandat
- 10.2 Conversion de l'éclairage au DEL - Hôtel de ville - octroi de mandat
- 10.3 Remplacement du revêtement de plancher - Hôtel de ville - octroi de mandat
- 10.4 Route St-Louis - Déneigement hiver 2023-2024
- 10.5 Contremaitre au service des travaux publics - embauche

11. Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Règlement 2023-486 concernant la création d'un service de sécurité incendie - adoption
- 11.2 Entente pour entretien des habits de combat - SSI Avignon-Est

12. Prochaine séance

- 12.1 Aucun

13. Autres sujets

- 13.1 Aucun

14. Tour de table du conseil

- 14.1 Aucun

15. Période de commentaires et de questions

- 15.1 Aucun

16. La levée de la séance

- 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 11 décembre 2023 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

23-12-279

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un membre de l'assistance questionne le coût très élevé du projet de cellule #5 pour le LET de Saint-Alphonse.	En effet, le coût paraît important, toutefois, le maire souligne que l'ouverture d'une nouvelle cellule représente des travaux majeurs et qui sont évalués par une firme spécialisée dans le domaine. La municipalité de Saint-Alphonse qui gère le site auparavant avait également prévu une réserve pour réaliser ce projet.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-12-280

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2023-11-14 : Correspondance de la Société de sauvetage et de la Ville de Victoriaville, concernant l'importance d'offrir des cours de natation dans les piscines publiques;

Plusieurs résolutions des municipalités de la MRC Avignon concernant la demande de statuquo régionale concernant les changements proposés à la carte électorale ont été reçues, à la suite de la démarche initiée par la MRC Avignon.

23-12-281

ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023 - 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé officiellement sa planification stratégique en décembre 2020, à la suite d'un important processus de réflexion et de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la planification 2019-2024 incluait six (6) chantiers de travail qui représentaient des plans de travail pour l'équipe municipale et leurs partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé un bon nombre d'actions prévues et souhaitait actualiser cet outil de planification pour l'adapter à l'environnement actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris un processus en 2022 pour actualiser la planification stratégique et se donner de nouveaux plans d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait évoluer sa vision de développement pour devenir "Une communauté durable, authentique et active vivant à l'année une diversité d'expériences entre mer et montagne";

CONSIDÉRANT QUE le document a été déposé aux membres du conseil et qu'il est présenté lors de la séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte sa nouvelle planification stratégique pour la période 2023-2026 et s'engage à poursuivre les orientations proposées dans ce document.

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENTREPRISE CHALEURS B CHOCOLAT

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter l'entreprise Chaleur B Chocolat pour avoir remporté le prestigieux prix du meilleur chocolat de lait du monde lors de la finale mondiale des "International Chocolate Awards" qui s'est déroulée récemment en Toscane. Ce prix souligne l'excellence et la rigueur du travail de cette entreprise située à Carleton-sur-Mer.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

23-12-282

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la municipalité de Carleton-sur-Mer est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000155-03 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Carleton-sur-Mer y a investi une quote-part de 9 880 \$ représentant 7,904 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Carleton-sur-Mer confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Carleton-sur-Mer demande que le reliquat de 59 662,00 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Carleton-sur-Mer s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Carleton-sur-Mer s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

23-12-283

ENGAGEMENT À PARTICIPER AU PLAN DE SOUTIEN À COURT TERME DU RÉSEAU DE PROTECTION ANIMALE BAIE-DES-CHALEURS (RPABDC)

CONSIDÉRANT les responsabilités des municipalités vis-à-vis des enjeux animaliers, incluant certaines dispositions des règlements portant sur les nuisances et l'urbanisme, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et l'article 63 portant sur les animaux errants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE les attentes de la population envers le bien-être animalier ont grandement progressé, ainsi que le statut légal des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la suspension des activités du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs (RPABDC) engendre des coûts supplémentaires pour les municipalités qui doivent intervenir seules (ex. ressources humaines et soins vétérinaires), notamment par rapport aux animaux errants;

CONSIDÉRANT la proposition de répartition financière entre les municipalités qui a été présentée aux élus des MRC Avignon et Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la proposition permet d'identifier des opportunités pour améliorer le taux d'enregistrement des chiens et développer les revenus autonomes du RPABDC;

CONSIDÉRANT QUE le financement du plan de soutien à court terme permettra de rétablir les services du RPABDC en soutenant l'embauche de ressources humaines et l'amélioration des installations actuelles, en plus de structurer un plan de soutien à long terme incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition relative au soutien à court terme du RPABDC et s'engage à verser le montant de 18 513 \$ pour l'année 2024 tel que proposé;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le RPABDC, organisme mandataire de l'enregistrement des chiens sur le territoire de la municipalité, à tenir une année promotionnelle de congé de frais d'enregistrement des chiens en 2024;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à l'adhésion des autres municipalités des MRC Avignon et Bonaventure;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le RPABDC à mettre en place un projet pilote d'enregistrement volontaire des chats pour 2024;

Que le maire, M. Mathieu Lapointe et le directeur général et greffier, M. Antoine Audet soient autorisés à signer tout document relatif à cette proposition.

23-12-284

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les membres du conseil municipal siègeront à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, aux dates indiquées ci-dessous pour les séances ordinaires de l'année 2024 :

- Lundi 15 janvier
- Lundi 12 février
- Lundi 11 mars
- Lundi 8 avril
- Lundi 13 mai
- Lundi 10 juin
- Lundi 8 juillet
- Lundi 12 août
- Lundi 9 septembre
- Mardi 15 octobre
- Lundi 11 novembre
- Lundi 9 décembre

QUE les séances seront diffusées via une plateforme de diffusion, en direct, sur le web;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Ville de Carleton-sur-Mer conformément à la Loi.

23-12-285 ABOLITION D'UN POSTE D'AGENTE À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente à la comptabilité est devenu vacant, à la suite de la retraite de l'employée titulaire de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le poste était devenu un poste saisonnier et à temps partiel en vertu d'une lettre d'Entente, au début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des outils et des processus de travail et les changements dans les dossiers gérés par la Ville au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance à ce sujet a déjà été transmise à l'exécutif syndical pour respecter le délai prévu à la convention;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer entérine la décision de la direction générale, d'abolir le poste d'agente à la comptabilité en vertu de l'article 5.02 a) de la convention en vigueur;

23-12-286 DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DU TOURISME - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste à la direction du développement et du tourisme a prévu quitter ses fonctions le 1er décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a effectué un processus de recrutement au cours de l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Vincent Landry au poste de directeur du développement et du tourisme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De procéder à l'embauche de monsieur Vincent Landry à titre de directeur du développement et du tourisme, à partir du 11 décembre 2023, selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur l'entente-cadre 2021-2025.

23-12-287 DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE AVIGNON-EST - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste à la direction de la sécurité publique et incendie a prévu quitter ses fonctions pour la retraite le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac ont signé une entente intermunicipale afin de créer un service incendie, via une entente intermunicipale (résolution 23-10-232);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont délégué la compétence de gérer le service à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a effectué un processus de recrutement au cours de l'automne 2023, pour le nouveau poste de directeur incendie du service regroupé;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, formé de représentants des quatre (4) municipalités, recommande l'embauche de monsieur Marc Côté au poste de directeur du service incendie Avignon-Est;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De procéder à l'embauche de monsieur Marc Côté à titre de directeur du service incendie Avignon-Est, à partir du 4 décembre 2023, selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur l'entente cadre 2021-2025.

23-12-288

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 3 885 439 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE NO 5 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE SAINT-ALPHONSE ET LE RECOUVREMENT FINAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Carleton-sur-Mer est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRAB»);

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Carleton-sur-Mer a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-02 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-02;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Carleton-sur-Mer, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.

23-12-289

BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE (RGMRA)

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRA est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468,34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMRA dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2024 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRA lors d'une réunion tenue le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Carleton-sur-Mer est membre de la RGMRA;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-12-290

COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2023

Messieurs Esteban Figueroa et Régis Leblanc se retirent de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2023, au montant total de 791 990.96 \$ soit acceptée, telle que proposée.

23-12-291

MODIFICATION DE FINANCEMENT POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS SPORTIFS ET LES CONSOLES DE SON ET D'ÉCLAIRAGE DU QUAI DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé le projet d'éclairage des terrains sportifs, pour un montant de 111 839,84 \$ au 30 novembre 2023 et que la Ville a obtenu une subvention provenant du ministère de l'Éducation au montant de 76 872,84 \$, ce qui fait un montant résiduel à financer de 34 967 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis une console de son et d'éclairage pour le Quai des Arts au montant de 21 968.15 \$, sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait prévu de financer ces dépenses d'immobilisation via son fonds de roulement et de les amortir sur une période de 5 et 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des crédits nécessaires pour financer cet investissement à même les activités de fonctionnement de l'exercice;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la dépense pour le projet d'éclairage des terrains sportifs, au montant de 34 967 \$ et la dépense pour l'acquisition d'une console de son et d'éclairage au Quai des Arts, au montant de 21 969,15 \$, sans les taxes applicables, soient financées à même les activités de fonctionnement de l'exercice.

23-12-292

PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - DEMANDE DE PAIEMENT #12

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 novembre 2023, Construction LFG a soumis une facture au montant de 648 763,64 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement la facture pour le mois de novembre 2023, au montant de 648 763,64 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 30 novembre 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

23-12-293

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-484 DE CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 2019-001-R-1 ET 2022-02 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) ET AU RÈGLEMENT 2023-002 DE LA MRC D'AVIGNON.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, les règlements d'urbanismes de la ville doivent être en concordance avec le SAD et les règlements adoptés par la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement du présent règlement ont été donnés et adoptés le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 4 décembre 2023 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2023-484 de concordance aux règlements 2019-001-R-1 et 2022-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au règlement 2023-002 de la MRC d'Avignon soit adopté.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

23-12-294

ADHÉSION À L'ORGANISME IVÉO

CONSIDÉRANT QUE l'organisme IVÉO offre un service d'accompagnement pour les villes petites et moyennes dans le déploiement de solutions innovantes sur leur territoire.

CONSIDÉRANT QUE IVÉO est au cœur du réseau des intervenants publics et privés concernant l'innovation appliquée en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a plusieurs projets ou idées qu'elle souhaiterait expérimenter dans les prochaines années pour optimiser ses processus et appuyer le développement global de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer devienne membre de l'organisme IVÉO à compter de l'année 2024;

QUE la Ville autorise le directeur général et greffier, M. Antoine Audet, à signer tout document relatif à ce membership.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-12-295 HAUT-PARLEURS POUR L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - ACHAT

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été réalisés à l'aréna Léopold-Leclerc dans la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les haut-parleurs existants ont été achetés en 1998 et démontrent des signes d'usure;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux haut-parleurs permettront d'améliorer la qualité du son dans l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une soumission de Solotech au montant de 23 716.40 \$, sans les taxes applicables et que l'installation sera effectuée par le coordonnateur technique du Quai des Arts et les employés de l'aréna.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville autorise l'achat de haut-parleurs pour l'aréna Léopold-Leclerc au montant de 23 716.40 \$, sans les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2022-470.

23-12-296 PARTICIPATION ET ENGAGEMENT AU PROJET BOXUP

CONSIDÉRANT QUE circonflexe est un projet provincial, en collaboration avec les URLS du Québec, ayant comme objectif d'accroître l'accès à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des URLS souhaite rendre disponible une centaine de station BoxUp de 6 casiers sur le territoire québécois afin d'accroître le prêt d'équipement accessible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a été sélectionnée par l'URLS GÎM pour recevoir 2 stations BoxUp, soit une au parc des Horizons et une au futur parc de l'OTJ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet pilote de 4 ans qui inclut 2 stations BoxUp, l'équipement sportif et le service BoxUp;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'espace nécessaire pour accueillir les BoxUp et dispose de terrains sportifs pour lesquels le prêt d'équipement gratuit augmenterait la pratique d'activité physique.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville participe au projet pilote BoxUp et installe une station au parc des Horizons et une station au parc de l'OTJ lorsque ce dernier sera aménagé.

QUE la Ville s'engage à choisir le matériel à l'intérieur des stations, de préparer la surface pour accueillir la station, d'assurer l'installation et

l'entretien occasionnel, de remplacer le matériel brisé, de partager les données statistiques fournies par l'application, de participer à l'évaluation du projet et d'assumer les frais de service annuels de 3,50\$ / utilisateurs à la fin des 4 années de service fourni.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

23-12-297 ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE DE L'ÉPERLAN (X0003613) - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du barrage X0003613;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit se conformer à l'article 50 du Règlement sur la sécurité des barrages (RSB) et que pour ce faire, une étude d'évaluation de la sécurité (ÉÉS) du barrage doit être soumise à la Direction de la sécurité des barrages (DSB) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de la firme Tetra tech pour réaliser une étude de l'évaluation de sécurité du barrage qui correspond aux exigences de la Loi sur la Sécurité des barrages, au montant de 53 850 \$, sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu au budget 2024 un montant pour l'exécution de ce mandat ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville octroie à la firme Tetra Tech QI inc. le mandat de l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage X0003613, au montant de 53 850 \$, sans les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics, M. Vincent Leblanc, soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat.

23-12-298 CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL - HÔTEL DE VILLE - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la ville procède depuis quelques années à la conversion de l'éclairage de ses bâtiments pour de l'éclairage DEL;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'hôtel de ville n'a pas encore été converti;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une offre de service pour la conversion soit:

Jean-Guy Cyr inc. - 29 395.00\$ (sans les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier d'Hydro-Québec est estimé à 4 692.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) permet de financer ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'économie sur l'électricité d'éclairage est estimé à 60%;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le mandat de conversion à l'entreprise Jean-Guy Cyr inc. au
montant de 29 395.00\$ (sans les taxes applicables)

DE demander l'appui financier d'Hydro-Québec.

QUE la partie résiduelle de cette dépense soit financée par le Programme
d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

**23-12-299 REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - HÔTEL DE VILLE
- OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rénover certains éléments du bâtiments
de l'hôtel de ville qui sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a débuté la réfection du plancher du 2e étage
de l'hôtel de Ville en 2022 (partie en bois) et souhaite maintenant compléter
cette réfection avec la partie en tuile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service pour faire ce mandat
de l'entreprise R.D. Tuiles Céramiques Inc., au montant de 15 970 \$, sans
les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le mandat de remplacement du revêtement de plancher d'une
partie du 2e étage de l'hôtel de ville à l'Entreprise R.D. Tuiles Céramiques
Inc., au montant de 15 970 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le Programme d'aide financière pour les
bâtiments municipaux (PRABAM);

23-12-300 ROUTE ST-LOUIS - DÉNEIGEMENT HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande de déneigement de la route Saint-Louis pour la
période hivernale 2023-2024 déposée par la compagnie Groupe Lebel inc.,
division Nouvelle ;

CONSIDÉRANT les exigences du règlement 2009-165 permettant l'ouverture
temporaire de la route Saint-Louis ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'autoriser la compagnie Groupe Lebel inc., division Nouvelle de déneiger la
route Saint-Louis conformément à leur demande.

23-12-301 CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de contremaître au service des travaux publics a quitté ses fonctions le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a effectué un processus de recrutement au cours de l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Mario Lévesque au poste de contremaître au service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De procéder à l'embauche de monsieur Mario Lévesque à titre de contremaître au service des travaux publics, à partir du 4 décembre 2023, selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur l'entente cadre 2021-2025.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-12-302 RÈGLEMENT 2023-486 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux Municipalités en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par la Loi sur les compétences municipales et par la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer offre un service de protection et de sécurité incendie et qu'elle entend maintenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer veut définir le mandat de son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Carleton-sur-Mer de circonscrire le niveau de service que la ville offre en matière de sécurité et de protection contre les incendies aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 13 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2023-486 concernant la création d'un service de sécurité incendie soit adopté.

23-12-303 ENTENTE POUR ENTRETIEN DES HABITS DE COMBAT - SSI AVIGNON-EST

CONSIDÉRANT QUE les villes de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac ont signé une entente intermunicipale afin de créer un service incendie, via une entente intermunicipale qui sera effective à compter du 1er janvier 2024 (résolution 23-10-232);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont délégué la compétence de gérer le service à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une proposition d'entente pour l'entretien des habits de combat des pompiers du service qui correspond aux spécifications demandées, de la firme l'Arsenal;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'entente d'entretien pour les habits de combat du SSI Avignon-Est, soumise par la firme l'Arsenal;

QUE le directeur du service de sécurité incendie, M. Marc Côté, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce mandat et qu'il puisse procéder aux demandes de services nécessaires.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 15 janvier 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR ALAIN BERNIER

Les membres du conseil municipal tiennent à remercier monsieur Alain Bernier qui a occupé le poste de directeur au développement économique et au tourisme depuis plus de 10 ans. Les membres du conseil ont souligné son engagement et son travail remarquable pour le développement de la mobilité durable dans la localité et le développement de projets majeurs comme la réfection du quai de Carleton-sur-Mer et la mise en place du Raid international de la Gaspésie à Carleton-sur-Mer.

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR PIERRE BEAULÉ

Les membres du conseil municipal tiennent à remercier monsieur Pierre Beaulé qui a occupé le poste de directeur à la sécurité publique et incendie depuis plus de 30 ans. Les membres du conseil ont souligné sa grande contribution au développement de la sécurité incendie sur le territoire et sa vision qui a contribué à créer un service regroupé tel que celui qui sera mis en place à compter du 1er janvier prochain. En terminant, les membres du conseil lui souhaitent une bonne retraite.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes présentes dans la salle et six (6) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
<p>Une personne présente demande si les consultations prévues dans le renouvellement de la politique culturelle sont en cours.</p>	<p>Monsieur Régis Leblanc explique qu'un mandat a été octroyé à un consultant, mais que la démarche ne sera initiée qu'à l'hiver 2024. Les consultations devraient avoir lieu à ce moment.</p>
<p>Une citoyenne se questionne concernant l'abattage d'arbres de façon massive dans des secteurs à forte érosion tel que le secteur de la rue St-Onge. Est-ce qu'il y a eu une étude sur l'occupation du sol et de la végétation en lien avec l'érosion.</p>	<p>Le maire explique que les études de l'UQAR ont conduit à définir les lignes de côtes et les zones d'érosion. Ces zones ont des restrictions plus importantes, mais il faudrait vérifier si l'abattage d'arbre en fait partie. Des actions sont prévues prochainement pour sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques.</p>
<p>Est-ce que la dévaluation des terrains en bord de mer en raison de l'érosion est tenue en compte dans l'évaluation foncière?</p>	<p>Dans le dernier rôle, les terrains en bord de mer ont augmenté moins que la moyenne. Mais nous n'avons pas l'information si c'est pris en compte spécifiquement.</p>
<p>Un citoyen demande s'il y a un bilan des dommages causés sur le banc Larocque.</p>	<p>Le maire explique qu'il y a eu un épisode de submersion dans le secteur après la courbe. La météo ayant été clémente, cela a permis aux équipes d'employés de nettoyer le site. La Ville a fait réaliser des plans et devis pour une recharge de plage et nous sommes en attente pour recevoir des plans pour déplacer la piste cyclable, rendue nécessaire en raison de l'ouvrage projeté.</p>
<p>Est-ce que l'augmentation de l'évaluation foncière de 30 % en moyenne, est-ce que cela a un impact sur l'endettement de la Ville ?</p>	<p>Le maire explique que l'impact se retrouve dans la proportion de la dette par rapport à la richesse foncière de la Ville. La proportion diminue donc. De plus, le maire en profite pour souligner que les taux de taxes sera ajusté pour tenir compte de l'augmentation de l'évaluation. La hausse de taxe va varier d'une personne à l'autre, mais devrait être dans les proportions habituelles.</p>
<p>Un membre de l'assistance questionne le conseil concernant le remblayage qui se fait dans la rue du trait-carré.</p>	<p>L'information sera vérifiée.</p>

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

23-12-304

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:10, Mme. Amélie Dallaire propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier